

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, MM. Albert LEBLANC, Christophe BECHU, Mme Michèle LEMERCIER, M. Arnaud MOUSSAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Gérard HUARD, Mmes Sylvie BLIN, Annick GUILLAUME, Michèle PEUDENIER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Marguerite FONTAINE, M. Paul GARNIER, Mme Denise CARDINAL, MM. Alain BELLAY, Stéphane BIGOT, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle BONNABESSE-WILLY, M. Régis BRAULT, Mmes Mélanie BIDAULT, MM. Thibaut MULOT, Daniel FOUGERAIS, Élie LEME, Mme Virginie PLU

Etaient représentés : Mme Annick GILLES et MM. Marc CORNU et Aurélien BOUHALLIER qui avaient donné procuration respectivement à Mmes Michèle LEMERCIER, Virginie PLU et M. Arnaud MOUSSAY conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes : Mmes Jacqueline PAPOUIN, Nathalie FARCY

Madame Denise CARDINAL a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 29 mai 2019 a été adopté par tous les présents.

COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du Conseil communautaire a été fixée, sur la base d'un accord local, par arrêté préfectoral en date du 29 Septembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'accord local de composition du Conseil communautaire conforme aux règles définies par à l'article L.5211-6-1 du CGCT, étant précisé que, pour être validé, l'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée soit :

- Les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population :
- Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Le conseil municipal **approuve** la composition du Conseil communautaire suivante :

COMMUNE	Population Municipale 2016	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ANDOUILLE	2 281	4
CHAILLAND	1 197	2
ERNEE	5 731	10
JUVIGNE	1 456	3
LA BACONNIERE	1 923	3
LA BIGOTTIERE	499	1
LA CROIXILLE	692	2
LA PELLERINE	355	1
LARCHAMP	1 107	2
MONTENAY	1 363	3
ST DENIS DE GASTINES	1 548	3
ST GERMAIN LE GUILLAUME	488	1
ST HILAIRE DU MAINE	851	2
ST PIERRE DES LANDES	942	2
VAUTORTE	592	2
TOTAL CCE	21 025	41

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAINS - AFFAIRES COMMERCIALES - GESTION DU PATRIMOINE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOUATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA RUE D'ANJOU

Le Conseil municipal acte le lancement de la consultation pour la réfection des réseaux d'eaux rue d'Anjou avant d'intervenir sur la voirie de cette rue.

Il **approuve** les termes de la convention de groupement de commande à intervenir avec la Communauté de communes précisant les engagements de chacun comme suit :

	Cout Total €HT	CCE		Commune	
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recolement / opérations de réception ...	10 000	50%	5 000	50%	5 000
Intervention sur eaux usées	95 000	100%	95 000		
Intervention sur eaux pluviales	95 000			100%	95 000
TOTAL	200 000		100 000		100 000

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE TE53

Le projet d'aménagement sécuritaire de la rue Louis Blériot a été validé par le conseil municipal le 30 janvier 2019. Le coût estimatif des travaux d'éclairage public liés à cette opération est de 19 000 € HT.

Le Conseil municipal **approuve** le projet et **décide de contribuer** aux financements proposés par le TE53 en appliquant le régime dérogatoire, c'est-à-dire qu'à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 15 010 € en investissement au compte 20415 (75 % + frais de maîtrise d'œuvre), étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - ECONOMIES D'ENERGIE

RESERVE NATURELLE REGIONALE DES BIZEULS : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le conseil municipal **décide d'acquérir** les parcelles AL 469 pour 802 m² et AL 471 pour 11 555 m² pour un montant de 20 000 € (frais d'acte en sus) auprès de Mme RABINEAU née PAINCHAUD pour le projet d'extension de la réserve naturelle régionale des Bizeuls.

Cette acquisition pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau afin de constituer un espace naturel plus grand et permettre, via la maîtrise d'une gestion adaptée de ces espaces, le développement des espèces remarquables du site.

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE TE53

Le Conseil municipal **approuve** le projet de remplacement des lampes à vapeur de mercure pour 2019 et 2020 proposé par le TE53 et **décide de contribuer** aux financements en appliquant le régime dérogatoire, c'est-à-dire qu'à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 99 968 €/an en investissement au compte 20415 (participation communale à hauteur de 60 % du coût des travaux), étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2019 et qu'il conviendra d'inscrire les crédits à la même hauteur pour 2020.

SPORTS-LOISIRS

CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : DEFINITION DE CRITERES D'ATTRIBUTION

Le conseil municipal **décide** de définir les critères d'attribution suivants pour ces associations sportives (y compris les associations sportives scolaires) :

- Compétition de niveau international, national ou interrégional
- Etre licencié à Ernée (au moment de la compétition)
- Montant maximum : 500 € (dans la limite de 50% du coût de l'évènement)
- Nb de demandes : dans la limite de 2/an

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du collège Saint Joseph pour la participation de jeunes aux championnats nationaux UGSEL.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU JUDO-CLUB ERNEEN

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Judo-club pour la participation de 4 jeunes aux championnats de France.

EDUCATION – JEUNESSE

MODIFICATION DE LA REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES BIZEULS ET DU COCKTAIL SPORT

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil municipal avait acté la révision des tarifs au 1er juillet de chaque année uniquement pour l'accueil de loisirs des Châtelets.

Afin d'uniformiser la révision des tarifs des activités du service jeunesse et sports, le conseil municipal valide, à compter de juillet 2020, la révision des tarifs des activités des Bizeuls et du cocktail sports chaque année au 1er jour des vacances scolaires d'été.

Il décide de maintenir les tarifs approuvés par délibération DLCM-2018-136 pour l'accueil de loisirs des Bizeuls et le cocktail sports jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2019/2020 (soit le 3 juillet 2020).

ADOPTION DES TARIFS DES CHÂTELETS 2019/2020

Le conseil municipal adopte avec effet au 1^{er} Juillet 2019, les tarifs de l'accueil de loisirs des Châtelets pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Désignation	Rappel tarifs 2018/2019 en fonction du quotient familial		Tarifs 2019/2020 en fonction du quotient familial	
	≤ 900 €	> 900 € ou non connu	≤ 900 €	> 900 € ou non connu
Adhésion	5,35 €	5,35 €	5,40 €	5,40 €
Tarif Activités (TA)	TA	TA + 0,50 €	TA	TA + 0,50 €

RENOUVELLEMENT DE L'ATELIER THEATRE DES CHATELETS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ARC EN CIEL 53 POUR LA SAISON 2019/2020

La commune a mis en place depuis 2011 un atelier théâtre dans le cadre des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 53.

Cet atelier théâtre animé par l'association Arc en Ciel 53 permet de regrouper chaque semaine de groupes de jeunes de 8 à 16 ans adhérents au service jeunesse afin de travailler l'expression orale et corporelle.

Le conseil municipal décide de reconduire cet atelier pour la saison 2019/2020, pour trois groupes de 12 participants et approuve à cet effet le partenariat à intervenir avec la Société ARC EN CIEL 53 de Montenay, pour un coût prévisionnel de 7552,50 € TTC.

Il fixe la participation demandée aux familles, par jeune, comme suit :

- 100 € si QF ≤ 900
- 110 € si QF > 900

ADOPTION DES TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des garderies scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 (soit une augmentation de +1.5 % pour les enfants résidant à Ernée et +2 % pour les enfants résidant hors commune) :

Ecoles primaires et maternelles publiques et privées

- familles domiciliées à ERNEE
 - Matin ou soir QF ≤ 900€ 0.57 €
 - Matin ou soir QF ≥ 900€ 0.58 €
- familles domiciliées hors ERNEE
 - Matin ou soir QF ≤ 900€ 1.06 €
 - Matin ou soir QF ≥ 900€ 1.08 €

ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2019/2020 (soit une augmentation de +1.5 % pour les enfants résidant à Ernée et +2 % pour les enfants résidant hors commune et le lycée Rochefeuille) :

Prestations	Tarifs
Enfants résidant à ERNEE	
- Maternelle	3,09 €
- Primaire	3,58 €
Enfants résidant hors ERNEE y compris conventions extérieures (Chailland, Vautorte...)	
- Maternelle	3,31 €
- Primaire	3,85 €
Lycée Rochefeuille (avec livraison)	4,49 € H.T.V.A.

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'OGEC

La commune ayant fait le choix du maintien des temps d'activités périscolaires, elle perçoit à ce titre l'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour tous les enfants scolarisés en élémentaire ou maternelle (50 € par élève).

Dans la mesure où l'école Saint Vincent de Paul assure les temps d'activités périscolaires pour certains élèves de maternelle, le Conseil Municipal décide de reverser à l'OGEC la somme de 2500 € au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la prise en charge de 50 enfants.

UIE LOCALE ET EVENEMENTIELLE – COMMUNICATION – TOURISME

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GRAM

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'association GRAM afin de poursuivre le travail d'inventaire du musée pour la campagne 2019-2020.

GESTION DU PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2019

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2019	Modifications	Date d'effet	Effectifs Après modif.
Filière administrative				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	+ 1 + 1	01/01/2019 01/07/2019	4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	- 1	01/07/2019	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	+ 1	01/07/2019	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	- 1	01/07/2019	2
Filière technique				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	+ 3	01/07/2019	7
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21	+ 3	01/07/2019	24
Adjoint technique	14	- 6 + 1 (TNC 28/35è)	01/07/2019 01/09/2019	9
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	- 1 (TNC 17.5/35è) + 1	01/07/2019	1

ACCUEIL DE JEUNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Au regard des possibilités de formation des services, le conseil municipal **donne son accord** pour accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage dans les services suivants à compter de septembre prochain :

- Ateliers municipaux : CAP ou en BP maçonnerie
- Ateliers municipaux : CAP maintenance de bâtiments de collectivité
- Espaces verts : BPA paysagiste
- Cuisines municipales : CAP agent polyvalent de la restauration

RENOUVELLEMENT DE LA MUTUALISATION DE PERSONNEL POUR L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Depuis 2013, les associations « la Flamme » et l'Ernéenne Football mettent leurs salariés à disposition du service éducation jeunesse et sports de la Commune pour assurer les activités périscolaires pendant les périodes scolaires.

Ces deux conventions arrivant à échéance le 31 août 2019, le conseil municipal **décide** de les renouveler dans les mêmes conditions pour une durée d'un an.

AFFAIRES FINANCIERES

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1-2019

Le conseil municipal **adopte** la Décision Modificative Budgétaire N°1-2019 qui est principalement constituée :
- de dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 66 850 € et de fonctionnement pour un montant de 5 431 € financées par une partie de la Dotation de Solidarité Rurale « cible »
- de régularisations d'imputations budgétaires en fonctionnement et en investissement

- Section de Fonctionnement (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	7 140 130.50 €	7 140 130.50 €
Budget Supplémentaire	299 714.92 €	299 714.92 €
Décision modificative n°1	68 681.00 €	68 681.00 €
Budget Total	7 508 526.42 €	7 508 526.42 €

- Section d'Investissement (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 998 624.49 €	2 998 624.49 €
Budget Supplémentaire	1 357 218.42 €	1 357 218.42 €
Décision modificative n°1	66 850.00 €	66 850.00 €
Budget Total	4 422 692.91 €	4 422 692.91 €

RECOUVREMENT DE SINISTRE – ROUTE DE VITRÉ

Le conseil municipal **autorise** Madame le Maire à procéder auprès du tiers responsable au recouvrement de mobilier urbain dégradé suite à un accident route de Vitré pour un montant de 318.62 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A TITRE PROVISOIRE – FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCES

L'aire d'accueil des gens du voyage route de Saint Hilaire, gérée par la communauté de communes de l'Ernée, sera fermée pour travaux du 12 juillet au 25 août 2019.

Le conseil municipal **autorise** l'occupation à titre gracieux du terrain communal situé à proximité du bâtiment « ex-Cam » pour cette période et **fixe** les tarifs des redevances comme suit :

- Electricité : 0,16 €/kwh
- Eau : 3,88 €/m3

Pour Extrait Conforme
Le Secrétaire de Séance,

Denise CARDINAL

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie ou sur le site des délibérations.



Le Maire,
Jacqueline ARCANGER